

DECRET N° 84-84 du 10 Février 1984
portant affectation de Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Vu l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

Vu le décret n°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Vu l'ordonnance n°79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;

Vu la Loi N°83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;

SUR proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Février 1984 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés dans les fonctions de Conseillers à la Cour d'Appel de Cotonou les Magistrats dont les noms suivent :

Camarades : - Alkoiret O. TRAORE

- William Fortuné ALYKO

- Fernande QUENUM épouse BANKOLE

- Alexis ATIQUKPE

- Jean COCO

Article 2. - Sont nommés aux postes ci-après les Magistrats dont les noms suivent :

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE COTONOU

- Juge d'Instruction
du 1er Cabinet :

Camarade Jacob QUENUM

- Juge d'Instruction
du 2ème Cabinet :

Camarade Clotilde MEDEGAN

- Juge d'Instruction
du 3ème Cabinet :

Camarade Joséphine OKRY épouse LAWIN

- Juge des Enfants :

Camarade Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO

- Juge des Affaires Sociales

(Droit du Travail Exclusivement) : Camarade Edwige Irma BOUSSARI
épouse LAWSON

- Juge spécialement chargé
de l'Etat des Personnes : Camarade Joseph A. AMOUZOUN
- Juges spécialement chargés
des Biens : Camarades - Emile TAKIN
- Jeanne AYADOKOUN
- Juge spécialement chargé
des Flagrants Délits : Camarade Clémence S. YIMBERE
épouse DANSOU
- Juge spécialement chargé
des Affaires Correctionnelles : Camarade Pascal Sékou N'DAH
- 1er Substitut du Procureur
de la République : Camarade Jean-Baptiste MONSI
- 2ème Substitut du Procureur
de la République : Camarade Marcelline Assiba GBEHA

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PORTO-NOVO

- Procureur de la République : Camarade André LOKOSSOU
- Substitut du Procureur
de la République : Camarade Rita Félicité SODJIEDO
- Juge des Enfants : Camarade Claire Suzanne DEGLA
épouse AGBIDINOUCOUN

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE OUIDAH

- Procureur de la République : Camarade Gilbert C. AHOUDJINOU
- Juge d'Instruction : Camarade Raoul Hector OUENDO

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LOKOSSA

- Président du Tribunal : Camarade Jacques D. MAYABA
- Procureur de la République : Camarade René Louis KEKE
- Juge d'Instruction : Camarade Paterné ZONON

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PARAKOU

- Président du Tribunal : Camarade Nestor DAKO
- Procureur de la République : Camarade Bachir BAKARY
- Juge d'Instruction : Camarade Lino K. HADONOU

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NATITINGOU

- Président du Tribunal : Camarade Jérôme Olatitan ASSOGBA
- Procureur de la République : Camarade Jocelyne ABOH
épouse KPADE
- Juge d'Instruction : Camarade Michée A. S. DOVOEDO

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KANDI

- Juge d'Instruction : Camarade Théophile G. CHOUCOUNOU.

Article 3. - Le Camarade Roger LALOUE est mis à la disposition du Procureur Général du Parquet Populaire Central.

Article 4. - Le présent, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie, chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Barthélémy OHOUE

François DOSSOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 4 MF-MJP 8 autres
Ministères 19 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3
BCP 1 DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 Tribunaux Intéressés
7 X 2 = 14 Intéressés 32 DPE au MTAS 4 DAFA/MJP 4 Préfets 6 JORPB 1.-